



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 19/053/AFF MAR

SÉANCE DU 29 MAI 2019

OBJET : AFFAIRES MARITIMES
Gestion des pontons sur la baie de Santa Giulia.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de mai à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 16 mai 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI.

Absents : Marie-Antoinette CUCCHI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Jean-François GIRASCHI ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Léa MARIANI à Sylvie ROSSI ; Nathalie APOSTOLATOS à Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON à Didier REY.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'adjoint délégué aux Affaires Maritimes, soumet au conseil municipal le rapport qui suit.

La baie de Santa Giulia située à environ 7 km au sud de Porto-Vecchio est unanimement reconnue comme une zone particulièrement sensible aux activités de plaisance et nautiques. Deux pontons, l'un au Nord-Est, l'autre au sud y sont présents et contribuent à l'image et à la renommée de cette baie.

Par courrier en date du 12 octobre 2018, la Commune a manifesté son intention de solliciter son intérêt pour la gestion de ces deux pontons.

En réponse, les services compétents de l'Etat ont proposé une procédure de transfert de gestion. A cette fin, il convient à présent que le conseil municipal se prononce quant à ce transfert.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dans son article L. 2122-6,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code des Transports,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser le Maire à entreprendre et à mener à bien l'ensemble des démarches visant à la mise en œuvre du transfert de gestion des deux pontons situés dans la baie de Santa Giulia.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	
Nombre de procurations	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

